

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2024-060

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_060-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	15
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Magali BACLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre CID

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Attribution d'un fonds  
de concours  
« voirie/modes actifs »  
à la commune  
d'Orliénas (liaison  
mode doux entre  
le centre-bourg et  
les Sept Chemins)**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune d'Orliénas dans le cadre du projet de création d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

Parmi les différents scénarios de l'étude de mobilité réalisée par la commune en 2022/2023, l'axe 3 propose une liaison douce entre le centre-bourg et le futur parc relais.

Le parking relais sera réalisé au cours de l'année 2025 au lieudit les Sept Chemins. Il sera équipé de stationnements pour les vélos et permettra de rejoindre la nouvelle ligne de bus expresse ainsi que les autres lignes de bus.

Le projet prévoit la réalisation d'une liaison pour les piétons et les vélos la plus directe entre le centre-bourg et les Sept Chemins. Les tronçons 1 et 2 correspondants à des voies communales et un chemin rural sont peu empruntés par les automobilistes. Ils assurent principalement la desserte des terrains agricoles et des riverains habitant sur le bas de secteur. Ils seront aménagés pour faciliter la circulation des modes doux avec une mise en sécurisation du carrefour avec la route départementale très accidentogène.

Pour le dernier tronçon 3, le long de la route départementale D36, une voie verte d'une longueur de 300 mètres sera créée pour bien séparer les modes doux de la circulation automobile.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1 bonifiée en raison de l'existence d'une étude mobilité à l'échelle de la commune.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Maitrise d'œuvre	26 500	Subvention : Préfecture (DSIL)	155 000
Relevés topographiques	7 000	Fonds de concours COPAMO	40 000
Travaux tronçons 1 et 2	110 000	Autofinancement commune	115 000
Travaux tronçon 3	166 500		
Montant total dépenses HT	310 000	Montant total recettes	310 000

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 13 DEC 2024

Notifié ou publié

le 13 DEC 2024

Le Président

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de de 40 000 € à la commune d'Orliénas pour les travaux de réalisation d'une liaison mode doux entre le centre-bourg et les Sept Chemins,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_060-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**